

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME "RUE DE
POMMI" À SAINT-
CERGUES - ANNULE ET
REMPLACE LA DÉCISION
D_2024_0004 POUR 7
LOGEMENTS (3 PLAI, 4
PLUS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-50 et P-51 de son annexe ;

Vu la décision D_2024_004 pour le financement de 7 logements (3 PLAI, 4 PLUS) en lien avec la délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « rue Pommi » situé à Saint-Cergues ;

D_2026_0019

L'opération « Rue de Pommi » sise rue de Pommi, à SAINT-CERGUES avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2023.

ICF Habitat a présenté une demande d'annulation de 7 logements locatifs sociaux pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément le 29 décembre 2023, numéro 2023740120038.

En effet, en raison de l'échec de la commercialisation ce projet ne peut aboutir.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire **32 500,00 €** répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 24 375,00 € pris en charge par Annemasse Agglo ;
- 8 125,00 € par la Commune de SAINT-CERGUES,

L'opération étant annulée les aides PLH sont supprimées.

Le Président DECIDE :

DE PRONONCER l'annulation de la décision D_2024_004 pour le financement de 7 logements (3 PLAI, 4 PLUS) en lien avec la délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « rue Pommi » situé à Saint-Cergues,

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de **29 832,00 €** pour les logements PLAI et PLUS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision,

DE VALIDER l'annulation des aides PLH,



DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.